



Fribourg, le 15 septembre 2015

Prise de position du parti socialiste concernant l'avant-projet de loi sur la restauration collective publique (LRCP)

Introduction et genèse de l'avant-projet

Globalement, le parti socialiste se réjouit de cette nouvelle loi innovatrice sur la restauration collective publique.

D'une façon générale, nous observons que dans ces quatre brefs chapitres, nous sommes en présence de trois niveaux décisionnels à savoir à l'Art.3 « L'unité administrative », à l'Art.4 « Les unités administratives » et à l'Art.8 « Le Conseil d'Etat » ! De ce fait, il n'est pas facile, et, à notre avis pas judicieux de savoir qui finalement décidera.

Le label « fourchette verte » n'apparaît jamais dans cet avant-projet de loi, nous pensons qu'il faudrait l'intégrer.

D'un point de vue de la sémantique cet avant-projet parle une fois d'usagers (Art.7), puis de clients (Art.9), à notre avis il faudrait harmoniser le terme concernant les personnes ciblées.

Commentaires article par article

Chapitre 1

Buts et définition

Art.1

Art.2

al.1

al.2

al.3

al.4

al.5 Quel regard aura le Conseil d'Etat sur les conditions sociales des employés du gérant-e privé-e ?

Chapitre 2

Gestion des restaurants de l'Etat

Art.3

al.1

al.2

Art.3

al.1

al.2

Art.4

al.1 Que signifie si «les montants en jeu l'impose » ?

al.2

al.3. « Là, où les regroupement de la production des repas l'imposent ? » Quelle est la portée de ce verbe ? Va-t-on vraiment fermer des installations existantes performantes ? Comment faire de la cuisine efficace, savoureuse et attractive si les mets sont produits à un autre endroit ?

al.4 « Les exploitants consultent » ... ce fait n'est pas contraignant... Où se trouvent les restrictions concernant, notamment, les boissons sucrées, les mets trop salés, trop gras et trop caloriques ?

Art.5

Art.6

Chapitre 3

Alimentation équilibrée et durable dans les restaurants du secteur public cantonal

Art.7

Art.8

al.2 Nous relevons qu'il est judicieux que les critères d'approvisionnement des produits de proximité ne soient pas que cantonaux.

Art.9 Il est également important et évident que ces critères puissent être affinés en fonction des réalités du marché. Le PS est favorable à l'élaboration de « plats maisons » mais ce fait est contraire à une centralisation ou à un regroupement de la production.

Art.10

Chapitre 4

Dispositions finales

Art.11 Modification de la loi sur l'agriculture

Art.3 al.1 let.g (nouvelle) Le PS pense qu'il ne devrait pas avoir de coûts supplémentaire pour les restaurants astreints à une offre de proximité. Il est correct que la restauration collective propose en pourcentage des produits régionaux. Nous pensons également qu'il est illusoire de croire que le 100% des produits puissent être d'origine régionale. Il est réaliste de penser que ce pourcentage va varier au cours de l'année et qu'il devrait tendre vers une moyenne.

Art.12

-

En vous remerciant pour votre attention,

Pour le PSF,
Guy-Noël Jelk, député